ART. PREMIER N° CL94

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CL94

présenté par Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE PREMIER

- I. Supprimer les alinéas 9, 20 et 31.
- II. En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 10 :
- « 3° Il résulte d'une analyse sanguine ou salivaire que le conducteur avait fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, ou a refusé de se soumettre aux vérifications prévues par le code de la route destinées à établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants ; ».
- III. En conséquence, procéder à la même rédaction aux alinéas 21 et 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.